



Changer d'assurance prêt en cours de prêt

Par **nicklaren**, le **23/06/2014** à **10:30**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que l'on peut choisir son assurance crédit et du coup ne plus être obligé de passer par l'assurance de la banque prêteuse.

"Avec la Loi Lagarde et surtout la Loi Hamon, vous êtes désormais libre de choisir l'assurance de prêt et pouvez réaliser plusieurs milliers euros d'économie sur le coût total de votre crédit."

Savez-vous s'il on peut résilier une assurance prêt en cours pour en prendre une autre ? J'imagine que les CGV engagent l'emprunteur mais vu que la législation a évolué...

Par avance merci pour votre retour.

Bien à vous,
Nick

Par **Reassurez-moi**, le **23/06/2014** à **15:46**

Il y a des éléments de réponse en bas de cette page :

<http://xxxxxx>

Par **Julie21**, le **13/01/2015** à **16:20**

La loi Hamon permet de changer d'assurance de prêt jusqu'à un an après la signature de votre offre de prêt. Les conditions à respecter tiennent dans l'équivalence des garanties.

Le CCSF doit d'ailleurs mener à bien des négociations pour simplifier l'évaluation de ces garanties prochainement.

Romain
<https://www.xxxxxx>